



**+ ADMINISTRATION, SANTÉ**

## La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Vous souffrez :

- d'un handicap,
- d'une maladie chronique (asthme, diabète, hépatites...),
- d'un problème de santé qui a des répercussions sur votre travail (allergies à certains produits...).

Mis en ligne le 02 mai 2019

Vous pouvez bénéficier de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), pour une durée limitée.

Une demande de renouvellement pourra être nécessaire selon les cas car votre santé évolue tout au long de votre carrière.

Pour cela, une demande via un formulaire doit être déposée auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Vous pouvez accéder aux différentes mesures qui ont été prises :

- Votre employeur peut bénéficier d'un financement du FIPHFP pour l'aménagement de votre poste de travail,
- Votre situation vous permet d'être suivi médicalement de manière régulière,
- Cette reconnaissance peut constituer un élément en votre faveur lors d'une démarche de mobilité externe,
- Si vous remplissez certaines conditions, vous pourrez également bénéficier d'une retraite anticipée et/ou d'une majoration de pension de retraite. C'est notamment la durée de cotisation en tant que

RQTH qui importe.

**Pour tout accompagnement dans les démarches, vous êtes invités à contacter le pôle santé (AT/Maladie) au sein de la direction des Ressources Humaines.**



MAIRIE DE LIVRY-GARGAN  
3, PL. FRANÇOIS-MITERRAND - B.P. 56 - 93891  
LIVRY-GARGAN

☎ 01 41 70 88 00 📠 01 43 30 38 43